

Diplômes coordonnés Fribourg / Heidelberg

Reconnaissance

Aide-mémoire

2019/2020

08.02.2019

Reconnaissance d'examens et de travaux effectués à l'Université de Heidelberg dans le cadre des diplômes coordonnés.

Résumé des principes établis par la Commission des équivalences

I. Généralités

1. Ce document s'applique à tous les étudiants et étudiantes immatriculés à Fribourg, soumis au règlement d'études du 28 juin 2006 dans sa version du 17 décembre 2012 (Règlement « Master 2.0 ») et qui effectuent leurs études de Master of Law dans le cadre de l'*Accord de coopération du 8 novembre 2016 entre l'Université de Fribourg et l'Université de Heidelberg relatif au diplôme coordonné de Master à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et à la Faculté de droit de l'Université de Heidelberg.*

La demande d'équivalence d'examens et de travaux effectués à l'Université de Heidelberg dans le cadre du programme *Swiss European Mobility* est soumise aux principes et à la procédure décrits dans l'aide-mémoire *Séjours d'études à l'étranger - Reconnaissance.*

2. La reconnaissance est uniquement possible sur la base d'examens réussis dans le cadre du *Legum Magister* de Heidelberg et de l'obtention à Heidelberg du *Legum Magister* en droit (LL.M.).
3. La reconnaissance doit être demandée à la fin du séjour, dès réception du *Legum Magister* et de l'attestation de notes finales. Il est de la responsabilité de l'étudiant de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
4. Les notes obtenues à Heidelberg sont converties et prises en compte dans le *Master of Law* selon l'échelle de conversion suivante :

Echelles de notes - Fribourg		ECTS Grades	Notes Heidelberg
6.0	Excellent	A	1.0 – 1.5
5.5	Très bien	B	Über 1.5 – 2.0
5.0	Bien	C	Über 2.0 – 2.5
4.5	Satisfaisant	D	Über 2.5 – 3.5
4.0	Suffisant	E	Über 3.5 – 4.0
< 4.0	Echec	F	Über 4.0

Les notes obtenues dans le *Legum Magister* ne sont converties que dans la mesure où des cours n'ont pas été cumulés pour obtenir un total de 5 points ECTS.

5. En raison des divergences de calcul entre universités, le nombre des points ECTS ne sera pas pris en considération, mais les prestations seront reconnues. Les points ECTS reconnus correspondent à la prestation reconnue.
6. Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, **seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés** (parmi ces 35 points, **un maximum de 25 points ECTS peut être comptabilisé comme Cours semestriels incl. un séminaire**; cf. chapitre III.2 de l'aide-mémoire *Swiss European Mobility Reconnaissance*). **Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés** (c'est-à-dire également les prestations accomplies dans le cadre des programmes BENEFRi et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant en question n'était pas inscrit à l'Université de Fribourg est réservée.
7. Pour l'obtention du Master en droit de Fribourg, 30 ECTS du *Legum Magister* sont reconnus sous la forme suivante :
 - 15 ECTS en tant que cours semestriels (ou crédits spéciaux),
 - 10 ECTS : travail de master du LL.M. reconnu en tant que travail de recherche remplaçant 2 séminaires,
 - 5 ECTS en tant que crédits spéciaux.
8. La demande de reconnaissance est composée :
 - d'une copie du diplôme *Legum Magister* de Heidelberg,
 - de l'attestation de notes finale,
 - d'un descriptif des cours dont la reconnaissance est demandée,
 - du travail de master rédigé à Heidelberg dans le cadre du LL.M.,
 - de la formule de reconnaissance.
9. La demande de reconnaissance, accompagnée des copies certifiant la réussite des examens, d'un descriptif des cours, du formulaire de reconnaissance et des travaux rédigés doit être adressée par e-mail à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, rachele.tizianitanner@unifr.ch.

II. Principes de reconnaissance

1. La reconnaissance des examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées :
 - La durée d'enseignement ainsi que le temps de travail et les exigences relatifs à la branche ou à la prestation d'étude doivent correspondre dans une large mesure aux exigences à l'Université de Fribourg.
 - La matière traitée doit correspondre à peu près aux exigences à l'Université de Fribourg et ne recoupe pas, pour l'essentiel, celui d'un autre cours ayant été ou devant être passé dans le cadre du master à Fribourg.
 - Il doit s'agir d'un cours clairement juridique de niveau universitaire.
 - Les crédits ECTS octroyés par l'Université de Heidelberg correspondent au moins aux crédits à Fribourg.
 - A l'Université de Fribourg, un point ECTS correspond à une charge de 25-30 heures de travail, ce qui signifie en principe pour les études de Master : une heure de cours par semaine pendant 2 semestres équivaut à 5 points ECTS.

2. La liste établie par la Faculté des prestations qui peuvent être considérées comme crédits spéciaux est exhaustive. Des prestations équivalentes effectuées dans une autre faculté peuvent toutefois être reconnues.

III. Applications des principes

1. Une seule prestation d'études peut être reconnue par examen réussi (pas de « splitting »).
2. Un cumul des prestations n'est possible que lorsqu'il est absolument indispensable pour arriver à une prestation de 5 points ECTS.
3. Le travail de master du « Legum Magister » est reconnu en tant que travail de recherche pour 10 ECTS et remplace les deux séminaires requis pour le MLaw.

IV. Les mentions

1. Les cours suivis à Heidelberg en allemand peuvent également être reconnus pour l'obtention du Master of Law bilingue. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.
2. Les crédits obtenus dans une troisième langue, par exemple l'anglais, dans le calcul de la mention bilingue, ne comptent ni pour la 1^{ère}, ni pour la 2^{ème} langue d'études.
3. Pour l'obtention du MLaw avec mention « Droit européen », 35 points ECTS mettant l'accent sur le droit européen doivent être obtenus.

Si une partie des crédits faite à l'étranger et reconnue traite principalement de droit européen, ils pourront compter pour la mention droit européen s'ils sont reconnus en tant que cours semestriels et un travail de séminaire. La décision de reconnaissance devra indiquer quels cours et / ou séminaire reconnus compteront pour la mention droit européen.

4. Sur les 35 points ECTS nécessaires pour l'obtention du MLaw avec mention « droit européen » à Fribourg, au maximum 20 points ECTS peuvent être obtenus à l'étranger.

V. Informations supplémentaires

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser à Mme Rachele Tiziani Tanner, Décanat de la Faculté de droit, rachele.tizianitanner@unifr.ch.